

Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

Juin 2015

Réponse à la consultation publique relative au « Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain »

La SFEPM demande les deux modifications suivantes, visant à prendre en compte le Campagnol amphibie et à mieux prendre en compte le Vison d'Europe, deux espèces protégées.

L'interdiction de l'utilisation des pièges tuants de catégories 2 et 5 sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs dans les zones de présence du Vison d'Europe, de Loutre d'Europe ou de Castor d'Eurasie, trois espèces protégées, doit être étendue aux zones de présence du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), désormais protégé en France depuis le 12/09/12 et dont la destruction est donc interdite au même titre que celle des trois espèces citées. Le Campagnol amphibie est un mammifère semi-aquatique susceptible de fréquenter les mêmes milieux que le Ragondin et le Rat musqué. Les pièges tuants utilisés pour la destruction ces espèces classées « nuisibles » ne sont pas sélectifs et détruisent aussi le Campagnol amphibie, une espèce très peu commune et en déclin au niveau national, classée « Vulnérable » sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN).

Le dispositif permettant aux Visons d'Europe de s'échapper des cages-pièges de catégorie 1, consistant en une ouverture de cinq centimètres par cinq centimètres installée sur les cages-pièges placées sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive dans les zones de présence de l'espèce, ne doit pas être limité à la période d'avril à juillet, mais doit être étendue à toute l'année. Le Vison d'Europe est une espèce gravement menacée de disparition en France, classée « En danger » sur les listes rouges française et mondiale des espèces menacées (UICN). Empêcher sa destruction pendant 4 mois par an n'est pas suffisant.